

RÈGLEMENT

ARTICLE 1 - CONTEXTE

Le Prix Départemental Ado des Arts Plastiques est créé dans l'objectif d'encourager les adolescents dans leurs pratiques artistiques et de répondre à leur envie de participer à des expositions collectives.

ARTICLE 2 - ORGANISATION

Le Prix Départemental Ado des Arts Plastiques est organisé conjointement par l'association AGORA (3, rue de Cintré – 35650 Le Rheu) et Léo Lagrange Ouest (11, rue du Docteur Wagner – 35650 Le Rheu), sous la responsabilité administrative d'AGORA.

ARTICLE 3 – PARTICIPANTS

Ce prix de dimension départementale est ouvert à tous les jeunes de 12 à 18 ans habitants ou scolarisés en Ille et Vilaine. Il comporte 2 catégories d'âge :

- les 12/14 ans
- les 15/18 ans

Le jury se réserve le droit d'attribuer le nombre de prix en fonction du nombre et de la nature des œuvres présentées par catégories.

Les participations de classes sont autorisées sous réserve d'effectuer par ladite classe une pré-sélection de 3 œuvres qui concourront à titre individuel.

Les lauréats des premiers prix des éditions précédentes qui se représentent les années suivantes seront présentés hors-concours sauf s'ils changent de catégorie d'âge.

ARTICLE 4 – ŒUVRES ACCEPTÉES

Chaque participant ou groupe de participants ne peut présenter qu'une seule œuvre.

Sont admis les dessins, peintures, volumes de toutes tendances et de toutes techniques sur tous supports.

Les œuvres devront avoir un format minimum de 40 cm x 50 cm

Les peintures et dessins ne devront pas dépasser 100 cm x 100 cm.

Les volumes ne devront pas dépasser 1 m³

Les illustrations ou bandes-dessinées ne devront comporter qu'une seule planche

Les copies et plagiats seront refusés; les installations sont exclues.

ARTICLE 5 – JURY

Le jury du Le Prix Départemental Ado des Arts Plastiques est composé de professionnels et d'acteurs socioculturels représentant diverses sensibilités artistiques. Le jury décernera les prix parmi les œuvres sélectionnées et procédera au vote final à bulletin secret. Le comité d'organisation, en lien éventuel avec le jury, se réserve le droit d'effectuer si nécessaire une pré-sélection des œuvres.

ARTICLE 6 – PRIX

Chaque catégorie d'âge (12/14 ans - 15/18 ans) comporte 3 prix : - 1^{er} prix d'une valeur de 150 €

- 2^{ème} prix d'une valeur de 80 €

- 3^{ème} prix d'une valeur de 60 €

Le jury se réserve le droit d'attribuer des prix spéciaux.

Les prix attribués ne seront pas des sommes d'argent mais leur équivalent en bons d'achat.

Ils seront remis lors de la soirée d'inauguration après délibération du jury. Se reporter au site Internet d'AGORA (www.agora-lerheu.asso.fr) à la rubrique « Prix Ado » pour connaître la date.

La présence de tous les participants est vivement souhaitée à la remise des prix.

ARTICLE 7 – MODALITÉS DE DEPOT DES ŒUVRES ET DES FICHES D'INSCRIPTION

Les œuvres devront impérativement être déposées aux lieux, heures et jours définis par la commission du prix, ces informations seront transmises sur le site d'Agora, dans les lettres d'envois, ainsi que sur les feuilles annexes à cette présente fiche d'inscription.

Elles devront impérativement être accompagnées de la fiche d'inscription dûment signée, au dos de laquelle figure le présent règlement intérieur. La signature de la fiche d'inscription par l'exposant ou son représentant légal implique l'acceptation sans réserve de l'intégralité du règlement.

Autres points de dépôt possible dans le département aux mêmes dates et à leurs horaires habituels d'ouverture

Se reporter au site Internet d'AGORA (www.agora-lerheu.asso.fr) à la rubrique « Prix Ado » pour obtenir la liste des lieux partenaires.

Au dos de l'œuvre déposée devront figurer impérativement :

- le nom, le prénom, l'adresse, et le téléphone (fixe, portable) de l'auteur
- le titre de l'œuvre
- son format
- sa nature
- sa valeur
- si elle est à vendre (oui/non) et le cas échéant, son prix

Les œuvres papier doivent obligatoirement être sur support rigide ou encadrées.

Les sous-verre à clips seront automatiquement refusés.

Les encadrements doivent être uniquement de couleur neutre (noir, blanc ou bois naturel).

Les œuvres doivent obligatoirement être munies d'un système d'accrochage fiable.

ARTICLE 8 – MODALITES DE RETRAIT DES OEUVRES

Aucune œuvre exposée ne pourra être retirée avant la fin de l'exposition.

- Œuvres primées :

Les œuvres primées resteront à la disposition des organisateurs jusqu'au 15 janvier de l'année suivante, ceci pour leur permettre d'être exposées dans divers lieux (centres culturels, maison des jeunes, etc.) sous réserve de maniabilité de l'œuvre (possibilité de la transporter sans dommage)

- Œuvres non primées :

Les œuvres sont à retirer par leurs auteurs ou une personne de leur choix, dûment mandatée (attestation obligatoire) avant le 30 juin de l'année en cours. Passé ce délai les œuvres seront considérées comme appartenant aux associations organisatrices.

ARTICLE 9 – UTILISATION DES ŒUVRES

Le participant autorise les organisateurs à utiliser gratuitement le visuel de son œuvre dans tout document de communication ou de promotion ultérieure Le Prix Départemental Ado des Arts Plastiques (affiche, flyers, site Internet, etc.). Les organisateurs disposent du droit de reproduction de l'œuvre du participant sous réserve de la mention de son auteur.

Le comité d'organisation se réserve le droit de choisir parmi les œuvres présentées celle qui pourra constituer le visuel de l'édition suivante, sous réserve de la mention de son auteur.

ARTICLE 10 - ASSURANCES

L'assurance de son œuvre avant son dépôt et à son retrait ainsi que son transport sont à la charge du participant.

Celui-ci doit communiquer aux organisateurs la valeur de son œuvre pour que ceux-ci l'assurent à sa juste valeur, de son dépôt aux organisateurs à sa récupération par son auteur.

ARTICLE 11 – APPLICATION DU PRESENT REGLEMENT

La participation au Le Prix Départemental Ado des Arts Plastiques implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect des conditions de participation énoncées ci-dessus entraînera la nullité de la participation.

Les organisateurs se réservent le droit d'écourter, de proroger ou d'annuler le présent Prix si les circonstances l'exigeaient. Leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application ou de l'interprétation du présent règlement qui ne serait pas prévue par celui-ci sera tranchée par les organisateurs.

ARTICLE 12 – DEPOT

Conformément à la loi du 23 juin 1989 et à l'article 121-38 du Code de la consommation, le règlement du Prix est déposé chez Maître LE BOURHIS Jean-Marc, Huissier de Justice associé - 2 avenue Charles Tillon - 35000 RENNES. Il est disponible gratuitement et sur simple demande écrite, électronique ou téléphonique pendant toute la durée de validité du Prix.

L'organisation insiste sur l'encadrement et le système d'accroche fiable de l'œuvre, voir article 7.



Nous utilisons des cimaises et crochets (cf photo), merci de privilégier le fil de fer à d'autres matériaux type corde, fil de pêche ou autres qui sont plus fragiles.

Dans le doute, merci de contacter AGORA (02 99 60 88 67 – agora-accueil@orange.fr).